

Crouy sur Ourcq, le 27/11/17

Patrick Hakmoun
Rue Ricord
77840 CROUY sur OURCQ
06 44 95 21 62
hakmo@orange.fr

Mairie de Crouy sur Ourcq

Objet : demande de modification du PLU

Madame la Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire de la parcelle AD 389 située rue Ricord à Crouy sur Ourcq.

Dans le PLU (Règlement-document 4.1-page 7-article 2 : division du territoire en zones), **la création du secteur UAA concerne seulement «les constructions implantées sur la partie Nord de la rue Ricord ».**

Cette zone serait soumise désormais à des règles beaucoup plus restrictives qu'avant, zone pourtant située approximativement à 100 mètres des commerces de la place du Marché, de la mairie, de la Poste et de l'école maternelle allant à l'encontre d'une densification de l'espace bâti au centre bourg qui est un des objectifs de la mairie énoncés dans le PADD.

Cette zone dans le POS était classée UC accordant la possibilité de réaliser des extensions des constructions des surfaces existantes dans la limite d'atteindre 250 m².

Dans le PLU, elle apparaît désormais comme une zone UAA limitant les extensions des surfaces existantes à 15% de la surface de plancher existante.

Pour ma part, mon habitation d'une surface de 30 m² environ (sur la parcelle AD 389 d'une superficie de 867 m²) pourrait désormais être agrandie de 4.5 m² alors que je pouvais l'agrandir de 220 m² selon le POS. Tout projet réel d'agrandissement serait rendu impossible par le PLU alors que j'ai acheté cette parcelle avec l'objectif d'agrandir la surface de l'habitation en vue de m'installer à Crouy.

Aussi, je souhaiterais que dans le PLU article UA2 :

« Occupation et utilisations du sol admises sous conditions »,

« Dans le secteur UAa sont seulement admis »,

soit apportée une nuance qui permette aux petites bâtisses de pouvoir être agrandie jusqu'à atteindre un maximum 100 m² de surface habitable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Patrick Hakmoun

